CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

POULLAIN-GRANDPREY,

Député par le département des Vosges,

Sur la proposition faite de proclamer les dangers de la patrie.

Séance du 28 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

C'est en dénaturant la question qui vous occupe, c'est en altérant les faits, c'est en comparant des événemens qui n'ont entre eux aucune ressemblance, c'est en répandant des alarmes que rien ne justifie, c'est enfin en

supposant une arrière-pensée aux hommes animés des intentions les plus pures que l'on est parvenu à faire un objet de division de ce qui doit servir de point de ralliement aux amis de la liberté ; c'est au moment où les dangers de la patrie s'accroissent, c'est au moment où la sûreté de la République est menacée au dehors et compromise au-dedans, que nous devons par notre union, par celle des deux Conseils entre eux, par celle du Directoire au Corps législatif, présenter à nos ennemis communs un faisceau de résistance que rien ne puisse rompre ; et c'est dans ce moment qu'on jette au milieu de vous un brandon de discorde, en vous faisant entendre que la constitution est menacée par ceux mêmes qui vous proposent d'en assurer la conservation, en opposant à votre attitude celle du Conseil des Anciens, et en présentant la mesure qui vous est offerte comme le prélude d'un attentat à la puissance exécutive et du renouvellement des scènes d'horreur qui ont ensanglanté la France.

Bannissons, citoyens collègues, des frayeurs inspirées par le souvenir d'événemens dont rien ici n'offre l'image ; écartons de l'objet qui nous occupe les soupçons qui le dénaturent, et voyons-le tel qu'il se présente à l'homme disposé à l'examiner froidement, à en rechercher la cause, et à en calculer toutes les conséquences.

On vous propose de déclarer que la patrie est en danger. Ici se présentent naturellement trois questions.

La patrie est-elle réellement en danger ?

Si l'affirmative est incontestable, le Corps législatif peut-il proclamer cette vérité ?

Si rien dans la constitution ne s'oppose à cette mesure, est-il de votre devoir de la prendre dans les circonstances où nous sommes placés ?

Assez d'autres orateurs avant moi ont mis sous vos yeux

l'affligeant tableau de nos revers et de nos pertes. Je ne vous rappellerai pas les événémens désastreux qui ont marqué tous les jours de l'année malheureuse dont nous atteignons le terme. Leur récit a laissé dans vos cœurs une impression trop profonde pour qu'il soit nécessaire de vous en retracer le souvenir. Ce n'est pas lorsque les boulevards de l'Italie ont été livrés sans résistance, lorsqu'un système de trahison préparé depuis long-temps offre à nos yeux étonnés ses funestes résultats, lorsque les Républiques alliées sont envahies et nos frontières menacées ; ce n'est pas lorsque la guerre civile est organisée dans une partie de la France, lorsque le royaliste insensé prépare les logemens de Suwarow, et que le rire de l'espéranc: est sur ses lèvres, qu'il s'élèvera une seule voix pour contester cette vérité malheureusement trop constante, que la patrie est en danger.

Ceux-là seuls peuvent la révoquer en doute, qui feignant de caresser un pouvoir qu'ils détestent, essaient de déverser sur lui la méfiance, en répandant avec affectation qu'un traité honteux doit arrêter tout-à coup la marche des puissances coalisées, et nous rendre le repos de l'esclavage.

Citoyens collègues, de pareils hommes, quelques soient leurs efforts, n'influenceront jamais vos délibérations, et vous n'appellerez pas sur vous une effrayante responsabilité, en annonçant à cette tribune, au peuple français. que la République et la constitution de l'an 3 ne courent aucun risque.

Vous n'attendrez pas que les puissance coalisées obtiennent assez de succès pour vous faire espérer une diversion entre elles. Moins confians que ne vous l'a parut l'orateur qui m'a précédé à cette tribune dans un résultat qui seroit acheté aussi cher, vous ne direz pas comme lui au peuple français de *rester assis* ; car cette

attitude ne convient pas à une nation qui veut conserver sa liberté pour l'anéantissement de laquelle le despotisme a armé tant de bras.

Mais vous appartient-il de dénoncer au Peuple français le danger qui le menace ?

Représentans du peuple, la constitution a voulu que *le Directoire pourvût à la sûreté extérieure et intérieure de l'État ; mais il ne le peut que d'après les lois.*

Le Directoire *peut faire des proclamations*, mais elles doivent être *conformes aux lois et pour leur exécution.*

Par-tout la constitution a voulu que la pensée du législateur dirigeât l'action du pouvoir exécutif. Celui-ci n'est fort que de la volonté du Corps législatif ; c'est dans l'exécution de la loi que consiste l'importance de ses fonctions. Lorsque le peuple doit être averti des dangers qu'il court ; lorsque les fonctionnaires publics sont appelés à une vigilance qui, renfermée dans les limites constitutionnelles, sort de celles d'une législation ordinaire, le Directoire executif ne peut suppléer au silence de la loi, qui doit régulariser la mesure : l'application seule en appartient au Directoire. Vous pouvez donc proclamer que la patrie est en danger.

Mais le devez-vous ? Cette troisième question a été la source des débats qui se sont élevés à la séance d'hier, et qui eussent été plus calmes si les défiances n'étoient venues dénaturer l'objet de cette discussion. Repoussons-les, et bientôt nous obtiendrons un résultat salutaire.

Toutes les objections faites contre la proposition de proclamer le danger de la patrie ont été puisées dans la crainte de l'avenir. En 1792 elle précéda la destruction du trône, on en conclut qu'elle seroit bientôt suivie de l'anéantissement du pouvoir constitutionnel et du retour du régime sanguinaire de 1793. On vous a proposé de donner au pouvoir du Directoire une plus grande extension, de faire taire le cri de l'opposition,

et de puiser dans l'histoire romaine la règle de vos devoirs.

Je rends hommage aux intentions de celui qui vous a indiqué un pareil exemple. Les Romains commandoient, il est vrai, dans les dangers pressans de la patrie, à leurs discordes civiles, mais ils nommoient un dictateur.

Il n'a pu vouloir de dictature, celui qui a signalé avec énergie l'abus que le Directoire exécutif avoit fait de la loi du 19 fructidor ; il a voulu sans doute que le Directoire actuel reçût de vous toute la latitude de moyens que la constitution vous permet de lui confier : c'est aussi ce que je viens vous proposer.

Quant au parti de l'opposition, je n'en connois pas depuis le 30 prairial ; du moins elle n'est pas dans les hommes qui soutiennent aujourd'hui la proposition de Jourdan. Quelle est depuis ce moment la mesure militaire ou financière qui ait été repoussée ? il n'est pas d'époque où l'on se soit plus empressé de mettre à la disposition du Directoire, des hommes, de l'argent, et tous les moyens de rétablir la tranquillité de l'intérieur et de repousser l'ennemi du dehors. Toujours prêts à concourir aux vues qui peuvent contribuer à sauver la France des dangers qui la menacent, et d'un déchirement qui lui seroit funeste, il n'est aucune communication, aucun rapprochement qu'ayent refusé ceux que l'on signale aujourd'hui comme formant le parti de l'opposition.

Mais ce n'est pas là l'état de la question, et si je me suis permis cette courte digression, c'est dans l'intention, qui ne m'abandonnera jamais, de contribuer de tout mon pouvoir à faire disparoître les défiances, et à prévenir les divisions toujours funestes à la chose publique ; elles ne peuvent exister qu'entre

ceux qui veulent la République et ceux qui ne la veulent pas.

Mais est-il bien vrai que la mesure proposée puisse en compromettre la sûreté, et renverser la constitution de l'an 3?

Il paroîtra étrange à tout homme qui lira sans prévention l'histoire de nos débats, que la proposition de rappeler au peuple Français l'article de la constitution qui lui en confie le dépôt, ait pu inspirer de pareilles craintes. Il lui paroîtra étrange que des mesures qui tendent à conserver, aient été décolorées au point d'être présentées comme tendantes à détruire.

La chûte du trône a suivi d'un mois la proclamation du danger de la patrie ; mais quand cette proposition n'eût pas été faite, le trône en auroit-il été moins abattu? non ; car les preuves de la trahison du dépositaire du pouvoir n'en auroient pas été moins acquises. Si tous les évènemens de la révoution se calculoient ainsi par ceux qui les ont précédés, si l'on établissoit de telles comparaisons, il n'est pas une mesure, quelque salutaire, quelqu'indispensable qu'elle fût, dont l'usage ne donnât les plus grandes inquiétudes. Pourroient-ils établir un autre systême, ceux qui ont tant d'intérêt à paralyser toutes les opérations qui tendent au maintien de la République? J'ai été témoin dans mon département de l'enthousiasme qu'a fait naître dans tous les cœurs la proclamation du danger de la patrie. Nous avions fourni un bataillon au-delà du contingent qui nous avoit été assigné ; et sur le premier avis du général en chef de l'armée du Rhin, que les ennemis menaçoient d'entamer les frontières, six mille hommes se levèrent à la voix de l'administration du département, et furent prêts en quinze jours à partir armés et équipés : j'atteste ici mes collègues de tous les

départemens de l'Est ; il n'en est pas un où cette proclamation n'ait produit un effet semblable.

Etoit-ce pour abattre le trône que ce mouvement s'est opéré ? Les bataillons nombreux organisés en un clin d'œil dans les départemens de l'Est, ont-ils été dirigés contre le château des Tuileries ? non ; car il s'agissoit de donner alors des forces au Pouvoir exécutif ; et c'est l'abus qu'il en fit qui hâta l'instant inévitable de sa chûte.

Mais quel rapport peut-il y avoir entre cette mesure et le régime de 1793 ? Quelque salutaire qu'il puisse être d'en retracer le souvenir inséparable de celui de la réaction funeste qui l'a suivi, il l'est également de n'en pas faire un épouvantail dans les circonstances qui ressemblent le moins à celles dans lesquelles nous nous sommes trouvés alors. Plus d'un an s'étoit écoulé entre la déclaration du danger de la patrie et ce régime meurtrier. Tant d'évènemens se sont succédés dans cet intervalle, qu'il seroit absurde de penser que l'un a influé sur l'autre. Et quand il y auroit eu plus de rapport entre deux époques si éloignées, quelle similitude y a-t-il entre notre position et celle où se trouvoit la Convention nationale, lorsqu'il s'est établi un systême de persécution dont les patriotes ont été eux-mêmes l'objet et la victime ? Sommes-nous donc sous le joug d'une municipalité dominatrice ? Vient-elle à notre barre jeter l'effroi dans tous les cœurs en y dictant des lois ? Tout le monde a parlé de Robespierre ; les observateurs n'ont point méconnu la main qui dirigeoit cet affreux systême dont Robespierre lui-même auroit fini par être la victime, comme l'ont été les Hébert et les Chaumet.

Non, ce régime tant rédouté ne reparoîtra jamais, puisque le foyer en est détruit. Que ne puis-je avec la même certitude, et les mêmes moyens de conviction,

me promettre l'abolition sans retour de la réaction royale, systême atroce dont l'énergie des républicains peut bien suspendre l'effet ; mais qui reparoît au premier moment qui lui semble favorable, parce qu'il a son point d'appui dans toutes les parties de la France! J'ai vu de près les déplorables effets de ce systême affreux, j'ai contribué pour ma part à le faire cesser pendant six mois ; mais il étoit au-dessus des forces humaines d'en étouffer le germe, et des temps plus rapprochés l'ont vu ensanglanter le même théâtre. Non, la déclaration qu'on vous propose ne peut avoir pour but le renversement de la constitution, ni le rétablissement des tribunaux révolutionnaires ; et loin d'atténuer le pouvoir du Directoire, elle seule peut mettre dans ses mains les moyens qu'il est urgent qu'il déploie pour prévenir les malheurs dont nous sommes menacés.

Il est des mesures dont une législation permanente offre l'usage à l'autorité légitime, elles sont pour les temps calmes ; mais il en est d'autres auxquelles des circonstances difficiles forcent de recourir ; elles sont dans la ligne constitutionnelle, mais elles sortent de la législation ordinaire. Qu'espérez-vous de leur efficacité, lorsque le Directoire n'a de garantie de leur exécution que les moyens de contrainte ? l'insouciance, le mécontentement viendront les paralyser, et l'expérience nous apprend qu'il est rare alors qu'elles produisent l'effet qu'on s'en est promis. Mais si vous intéressez à leur exécution les citoyens sur lesquels elles pèsent ; si vous leur faites voir qu'elles seules peuvent assurer la conservation de leurs personnes, de leurs biens, de leur liberté, qui n'est pas un vain mot pour ceux qui ont lié leur sort à celui de la République ; l'ame s'élèvera à l'aspect du péril, il n'effraiera que les lâches, et les lâches eux-mêmes seront entraînés par l'exemple,

excités par les reproches, et les mesures les plus fortes seront adoptées avec enthousiasme et exécutées avec célérité.

De quel droit arracheriez-vous de la cabane du pauvre le fils qui faisoit la consolation et le soutien de sa vieillesse, de quel droit demanderiez-vous de nouveaux sacrifices aux citoyens déja épuisés par des taxes extraordinaires, de quel droit enfin priveriez-vous le paisible habitant des campagnes d'une partie de sa subsistance, pour alimenter des armées épuisées par les suites de l'infidélité des fournisseurs qui devoient pourvoir à leurs besoins, si vous ne justifiez des mesures semblables par la présence du danger.

Des réquisitions en denrées ont pesé et pèsent encore sur les départemens de l'Est; elles ont absorbé une partie du nécessaire des habitans; tous ont cédé au sentiment du danger dont ils sont menacés : mais si le résultat de cette discussion est de ne pas déclarer la patrie en danger, ou, ce qui revient au même, d'annoncer, par le refus de faire cette déclaration, qu'elle n'est pas en danger; si des mesures nécessitées par une semblable déclaration ne leur promettent pas que la France entière sera appelée à partager des sacrifices qu'ils supportent seuls, qu'espérez-vous de la demande qu'il leur sera faite de nouveaux secours? Ils partageront votre sécurité; et s'abandonnant à une confiance trompeuse, ils nommeront exaction ce qui n'est qu'une mesure nécessaire. Ils éluderont, s'ils ne résistent pas, et le Directoire verra paralyser dans ses mains tous les moyens qu'il a à sa disposition.

Représentans du peuple, associez les Français à votre sollicitude; appelez à redoubler d'efforts les fonctionnaires publics, les acquéreurs de domaines nationaux, tous ceux qui ont donné des gages à la révolution, en leur montrant le danger qui va les atteindre : il n'est

479

alors aucun moyen légitime que vous ne puissiez donner au Directoire exécutif de faire reprendre à la République l'attitude qu'elle n'auroit jamais dû perdre; car il n'est pas sans doute dans votre intention d'attendre l'effet de la prédiction de Boulay (de la Meurthe), et de fonder votre espoir sur la division qu'opéreront entre les coalisés des succès plus grands encore que ceux qu'ils ont obtenus.

Je vote pour la proposition de déclarer que la patrie est en danger, et pour la formation d'une commission tenue de présenter sous trois jours des mesures prises dans la constitution de l'an 3, dont elles doivent assurer le maintien.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Jours complémentaires an 7.